



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 6690

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des porteurs de titres russes. Afin d'avoir une connaissance exacte de la dette, ces derniers demandent, en préalable à tout début de négociations, la création d'une agence pour le recensement et l'indemnisation des porteurs de titres russes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques - et depuis peu russes - au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans les délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». La loi no 92-1317 du 18 décembre 1992 autorisant la ratification de ce Traité a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 1992. Il est précisé à l'honorable parlementaire que malgré les évolutions difficiles en cours avec la Fédération de Russie, le règlement de ce contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indiqué que la confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6690

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3400

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3921